n°14

Mars 2022

Forêts privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

Dossier technique :
Des dispositifs d'incitation au regroupement foncier

Reprise des marchés du bois

Un travail objectif sur les coupes rases

FRANSYLVA

CNPF Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST

Photo : M. Bartoli © Photothèque CNPF

ÉDITO

Faire face aux défis !

Parfois, un sentiment de lassitude peut atteindre jusqu'au sylviculteur le plus passionné. Il est vrai que la gestion forestière est tributaire de tant d'aléas, qu'elle en devient un véritable parcours du combattant.

Tout d'abord, **les crises sanitaires**, liées pour partie au changement climatique provoqué par l'Homme, dessinent la perspective d'un avenir incertain qui remet en cause des schémas dont nous étions pourtant si sûrs. Fort de ce constat, chacun croit désormais pouvoir proposer sa solution au nom de l'idée d'**une forêt qui serait considérée comme un bien commun**, par une société elle-même à l'origine des problèmes qu'elle prétend dénoncer.

Certes la société évolue et il est même plutôt rassurant qu'elle veuille s'intéresser au milieu forestier. Les Assises de la Forêt ont montré cet intérêt et ont fait émerger des propositions sérieuses. Mais en aucun cas elles ne peuvent être développées sans prendre en compte la propriété privée qui couvre 75 % de la surface forestière française et qui en assure, dans un cadre parfaitement établi, une gestion durable garante envers la société de la préservation de services d'intérêts communs.

Pour autant, on ne doit pas oublier que **la multi-fonctionnalité de la forêt comprend aussi un volet économique** qu'il est primordial de prendre en compte, particulièrement dans une région comme le Grand Est qui bénéficie d'une production forestière de grande qualité, autour de laquelle s'est développé un tissu industriel important. Mais là aussi l'évolution de l'économie, en mondialisant les échanges, engendre des crises. Le sylviculteur se voit alors montré du doigt pour **manque de solidarité envers l'industrie locale**, puisqu'il ne saurait pas résister aux sirènes de l'export.

Le constat est fait et il est préoccupant. Des solutions tenant compte des intérêts de chacun sont pourtant proposées depuis un certain temps déjà, mais malheureusement le débat restera stérile tant qu'une discussion loyale ne sera pas menée, dans le cadre d'une filière où la solidarité et l'intérêt commun seront au centre des préoccupations.

Face à l'ensemble des défis qui se présentent à lui, le sylviculteur dispose de moyens multiples pour agir. Il est d'abord important qu'il se forme **grâce aux stages organisés à son intention** et notamment ceux dont vous trouverez le programme dans ce numéro. Il doit aussi s'impliquer dans les programmes mis en place pour améliorer la gestion forestière, avec en particulier **la question du foncier** qui fait l'objet présentement d'un dossier technique.

Enfin, il est important que les propriétaires forestiers sylviculteurs soutiennent fortement les organismes et les acteurs de la forêt privée aussi bien au niveau économique, que syndical et institutionnel. **Ainsi, s'agissant du CRPF, une participation massive aux élections qui se dérouleront dans moins d'un an pour désigner les Conseillers de Centre, sera un véritable gage de légitimité pour cet établissement**.

P. Bonhomme
Vice-Président du CRPF Grand Est

Sommaire

3 **Actualités régionales**
. Plan de relance, un bilan positif.
. Aides au reboisement FA3R.
. Dégâts de scolytes, une accalmie ?

5 **Économie**
. Accord de filière sur l'export chêne.
. Cours des bois

7 **Technique**
. La plantation par placeaux.

8 **Parole aux syndicats**
. **UFGE Fransylva :** La forêt n'est pas un bien commun.
. **Syndicat de Haute-Marne :** La chasse au sein du parc national de Champagne et Bourgogne.

10 **Parole à**
. Patrice Bonhomme

11 **Arbre au vert**
. Un travail objectif sur les coupes rases dans le Grand Est

12 Assises régionales de la forêt et du bois à Remiremont

Dossier technique
. Des dispositifs d'incitation au regroupement foncier

Un bilan positif pour l'aide "renouvellement forestier" du Plan de Relance

Dans le contexte France Relance de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État a mis en place une subvention pour "aider la forêt à s'adapter au changement climatique et mieux l'atténuer". À cet effet, **20 millions d'€** étaient réservés aux forêts communales et privées du Grand Est, sur les 150 millions prévus pour toute la France. Au 31 décembre 2021, **plus de 800 dossiers** ont été déposés dans notre région pour un montant sollicité de 27 millions d'€ ! **Près de 5 600 ha** pourront ainsi être renouvelés. Les demandes affluent dans chaque département. Cette réussite est le fruit d'une concertation et d'une mobilisation rapide de tous les acteurs de la filière : propriétaires privés et publics, gestionnaires, exploitants forestiers, etc.
Les bénéficiaires dont le dossier a été accepté ont maintenant jusqu'à fin 2024 pour réaliser leurs travaux et demander le paiement de cette aide. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au dossier "plan de relance" du numéro 11 du journal FPGE.
Pour celles et ceux qui hésitaient à se lancer dans l'aventure et qui n'ont pas franchi le pas en 2021, **bonne nouvelle, une suite est déjà attendue**. Le gouvernement doit faire des annonces prochainement pour préciser les modalités de reconduction de ce dispositif. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

M. Perthuis - CRPF GE

Nous apprenons qu'Arnaud MICHAUT président de Fransylva Meurthe et Moselle a eu un sérieux accident de voiture. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement, courage et patience pour sa rééducation.

Au bout de 5 ans au CRPF Grand Est, **Juliette Boiffin** nous a quitté en septembre dernier pour d'autres horizons. Diplômée de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires de Nancy, elle obtient un doctorat en sciences forestière de l'Université Laval au Québec, puis rejoint l'INRAE de Champenoux. Dans son poste au CRPF du Grand Est, Juliette était en charge de l'antenne de Meurthe et Moselle, et des projets innovants tels que l'application en forêt des images satellitaires ou du Lidar (voir article page 11). Nous lui souhaitons un plein épanouissement dans son nouveau poste au SDIS 54. De la forêt chez les pompiers, il n'y a qu'un pas ! Elle est remplacée par **Laurie Müller** qui a pris ses fonctions au 1er février dernier. Bienvenue à elle et bonne poursuite des travaux initiés par Juliette.

Désolé, le site du CRPF Grand Est n'est pas complètement à jour, mais il y a une raison !
Notre site va être entièrement remanié pour être plus intuitif et pour mieux répondre à vos attentes. Il devrait être opérationnel au courant de cette année. Un peu de patience et de compréhension...

Un nouveau départ

Honorine Baldenweck-Ruffenach, notre chargée de mission "mares forestières" s'envole vers de nouveaux horizons professionnels en rejoignant les équipes du Museum d'Histoires Naturelles à Paris. Bon vent à toi et merci pour le travail réalisé au sein du CRPF du Grand Est.

Emmanuel Cuchet prend la responsabilité technique des forestiers des chambres d'agriculture des départements de Lorraine et d'Alsace. Après un parcours notamment au FCBA, au GIPEBLOR, il occupait le poste de délégué régional de PEFC Bourgogne-Franche Comté. Nous lui souhaitons la bienvenue, des travaux collaboratifs nous attendent !

Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Grand Est

Prenez note, d'ores et déjà, des assemblées générales de vos syndicats Fransylva :

- Meuse : 7 mai 2022
- Moselle, Meurthe et Moselle : 13 mai 2022
- Vosges : 14 mai 2022 à Xertigny
- Aube : 20 mai 2022
- Marne : 21 mai 2022
- Ardennes : 3 juin 2022
- Haute-Marne : 17 juin 2022
- Alsace : 18 juin 2022

Aides au reboisement FA3R

En 2013, sur proposition du CRPF, les professionnels locaux de la filière forêt-bois (1ère transformation, industries lourdes, coopératives, pépiniéristes) s'organisent pour contribuer au renouvellement des forêts du massif vosgien. Accompagné par l'interprofession Fibois Grand Est, le CRPF et la chambre d'agriculture, le FA3R est mis en place pour permettre aux propriétaires présentant des surfaces de moins de 10 ha de bénéficier d'aides au reboisement de résineux sur des chantiers allant de 0,5 ha à 4 ha.

Source : FA3R

Il s'agit d'un coup de pouce financier, sur une base forfaitaire de 500 €/ha jusqu'à 1 500 €/ha (sous conditions), qui permet d'obtenir une aide sur l'achat et la mise en place de plants sur la zone géographique du massif vosgien. Les projets peuvent concerner l'épicéa, le douglas, le mélèze, les différents sapins, le pin sylvestre, le pin laricio, ainsi que le cèdre de l'Atlas.

Depuis 2013, **510 dossiers ont été engagés sur le massif vosgien** dont 430 en région Lorraine :

- 650 ha de forêt ont bénéficié d'une aide au reboisement.
- ce sont près de 1 330 €/dossier qui sont délivrés en moyenne, soit une aide à l'hectare de 1 060 €.
- 810 000 plants ont fait l'objet d'un financement via le FA3R. **C'est donc près de 500 000 € d'aides délivrées sur le massif vosgien**.

Dernière nouvelle, au moment où nous mettons sous presse, **le comité de pilotage du FA3R a décidé de doubler le montant de la prime** pour les dossiers 2022, grâce aux crédits abondés par la Région Grand Est. Nous en reparlerons dans un prochain numéro.

K. Girot - FIBOIS GE

Dégâts de scolytes : une accalmie ?

Source : "Crise scolytes sur épicéas-Bilan fin 2021"
Service Santé des Forêts

L'épidémie de scolytes initiée en 2018 marque le pas en 2021 grâce à des conditions météorologiques favorables aux épicéas encore présents et défavorables aux scolytes.

Situation actuelle

Les zones les plus concernées par la crise sont restées identiques : le Grand Est et la Bourgogne-Franche-Comté concentrent toujours la majorité des dégâts. En cette fin 2021, le volume des bois scolytés depuis le début de la crise (septembre 2018) est estimé pour ces 2 régions à environ 19 Mm³, **l'équivalent d'environ 55 000 ha**, soit 32 % du volume sur pied des pessières de plaine (sous 800 m d'altitude) avant la crise.

L'année 2021 a logiquement débuté par des dégâts encore importants, en lien avec les très fortes populations de typographes présentes consécutivement à l'année 2020. Les dégâts ont même affecté des épicéas jusqu'à des altitudes supérieures à 1 000 m, mais ces attaques sont restées limitées.
La 2nde partie de l'année a été marquée par une chute importante des dégâts, en lien avec la météorologie. D'une part, les pluies abondantes ont permis aux épicéas de retrouver des capacités de résistance face à leurs agresseurs et d'autre part, **les températures basses ont limité le nombre de générations d'insectes à 2 en plaine et 1 en montagne** (situation normale jusqu'en 2016) permettant une diminution du niveau de population de l'insecte et donc de son agressivité vis-à-vis des pessières encore présentes.

Quelle évolution à prévoir en 2022 ?

Sauf nouvelle période chaude et sèche en 2022, ou chablis hivernaux importants, les dégâts devraient fortement diminuer dès le printemps 2022 dans les 2 régions principalement concernées. Ce probable faible niveau de dégât doit permettre une récolte plus facile des arbres porteurs de scolytes pour un retour à l'endémie plus rapide. **Il convient donc de ne pas baisser la garde sur les détections précoces d'arbres scolytés** et une récolte dans un temps aussi court que possible.

Le CRPF Grand Est participe activement à tous ces travaux par 10 Correspondants-Observateurs qui ont passé en 2021, 230 jours dans le cadre du service Santé des forêts.

Th. Bouchheid - CRPF GE

Accord de filière sur l'export du chêne

Les médias en font régulièrement l'écho : l'export de grumes de chêne vers l'extrême orient serait à un niveau tel qu'il empêcherait les scieurs français d'atteindre les volumes dont ils ont besoin ; ces derniers mois, **les grumes de chêne exportés représenteraient 20 à 25 % de la récolte française**. Depuis 2 ans, les grumes de chêne des forêts publiques doivent être présentées aux acheteurs ayant **le label "transformation UE"** : par ce label, ces acheteurs ne peuvent exporter les bois sans avoir effectué une 1ère transformation dans les territoires de l'Union Européenne.

Le 17 février, un accord de filière a été signé par J. Denormandie ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, accord dans lequel tous les acteurs(*) s'engagent à sécuriser l'approvisionnement des scieries françaises. **L'amont forestier a ainsi accepté de s'engager, dès 2022, en faveur du Label UE** : ce mode de vente sera ainsi systématiquement proposé aux propriétaires par les gestionnaires.

À terme, l'objectif de cet accord est **"de développer la contractualisation de bois d'œuvre** dans toutes les qualités, seul mode de vente capable d'offrir une réponse structurelle" ; les coopératives contractualisent d'ores et déjà une part importante des volumes qu'elles mettent en marché.

Enfin, les aides aux investissements pour les scieurs comme pour les propriétaires forestiers devraient avoir des taux majorés pour les acteurs qui auraient pleinement "joué le jeu" de cet accord.

Forêts privées du Grand Est aura l'occasion de revenir sur ce difficile sujet.

D. Daclin - UFGE Fransylva

(*) Pour la Forêt Privée, il s'agit de l'UCFF (Union de la Coopération Forestière Française), des experts forestiers (Experts Forestiers de France), du CNPF et de Fransylva.

Photo : J.C Hanique

Vente de grumes en bord de route.

Nouveau seuil pour les coupes rases en Meurthe et Moselle

Les coupes rases ou celles retirant plus de la moitié du volume de la futaie dans les petites forêts privées de Meurthe-et-Moselle sont aujourd'hui un peu mieux encadrées. En effet, depuis le mois d'octobre dernier, toute coupe de ce type, de plus d'1 ha, dans des massifs forestiers de plus de 4 ha, dans des propriétés ne présentant pas de garantie de gestion durable **nécessitent une autorisation de la Direction Départementale des Territoires** de la Meurthe et Moselle. L'abaissement de ce seuil est le fruit d'un travail concerté entre FRANSYLVA 54, le CRPF Grand Est et la DDT 54 pour lutter contre les coupes "sauvages" dans les petites parcelles de forêt privée.

Les Sylvotrophées sont de retour !

Après une interruption contrainte, les sylvotrophées ressuscitent pour la fin de cette année !

Cette démarche portée par les parcs naturels régionaux est l'occasion de **discuter de la gestion durable en forêt, dans une parcelle choisie et proposée par le propriétaire** à un jury composé d'experts de la sylviculture, de l'écologie forestière et d'intervenants ayant le regard du rôle social tenue par la forêt.

Ces 6 personnes ont pour mission d'évaluer l'intérêt de la parcelle au travers de critères de gestion durable en toute objectivité. Le vainqueur se voit attribuer un prix remis par les instances officielles du Parc Naturel Régional.

Si vous souhaitez participer au sylvotrophée ou en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le CRPF Grand Est au 03 87 31 18 42, seule condition, votre parcelle proposée doit se situer dans le périmètre de l'un des 3 parcs de Lorraine et d'Alsace.

La hulotte a 50 ans

Tous les amoureux de nature connaissent cette revue "consacrée à la vie des animaux sauvages, des arbres et des fleurs d'Europe" *(le dernier numéro est consacré au merle noir)*, en réussissant à allier humour et rigueur : son slogan est "le journal le plus lu dans les terriers". La hulotte est conçue dans notre région, à Boult-aux-bois dans les Ardennes, et Forêts privées du Grand Est, le "journal le plus lu par les propriétaires de terriers", ne pouvait pas passer à côté de l'évènement !

www.lahulotte.fr

COURS DES BOIS : forte reprise des marchés

La forte reprise économique mondiale génère une demande de produits finis en France comme dans le monde, et les produits bois n'échappent pas à la règle. La plupart des marchés, bois d'œuvre et bois d'industrie, sont tournés à la hausse, en particulier pour les grumes de résineux, et aussi avec une tension particulière sur le chêne. L'épicéa vert, doublement impacté par la pandémie de la covid et la crise des scolytes, retrouve son cours.

Résineux : la demande est forte pour les bois de charpente, par les scieries régionales, mais aussi par l'export vers l'Asie. La qualité palette/emballage est à nouveau demandée.

- **Épicéa/sapin** pour des diamètres 25/40 à 1,30 m : autour de 60/70 € sur pied.
- **Douglas et mélèze** atteignent des niveaux de prix record pour la région : autour de 80 € sur pied pour les mêmes diamètres.

Feuillus : le sujet est devenu très médiatique : les cours du **chêne** ne cessent d'augmenter, tirés par la demande "insatiable" de la Chine pour cette essence. C'est le cas non seulement pour les belles qualités, mais aussi pour les produits plus médiocres. Ainsi le chêne de qualité C, qui se vendait au minimum 150 €/m³ sur pied l'année dernière, atteint aujourd'hui 200 €.
Même si l'on peut regretter "les cours d'antan" (en particulier la période précédant la tempête de 1999), les cours actuels du **hêtre** (et aussi de l'érable) sont supérieurs à ce que l'on pouvait obtenir ces dernières années.
Hêtre de qualité moyenne hors palette : autour de 70/75 €/m³ sur pied.
Le cours du **frêne** s'érode un peu, mais reste à un bon niveau.

Peuplier : les marchés (contreplaqué pour la qualité, palette...) sont bien orientés et les cours continuent de se conforter.

Bois d'industrie : le paysage est en pleine mutation, avec la forte réduction du débouché "papier journal", le boom du granulé-bois (pellet), la disparition de l'épicéa de plaine... **Le marché de la trituration résineuse**, complètement anéanti ces derniers temps par la crise des scolytes, reprend vie mais **n'est pas encore revenu au niveau antérieur. La trituration feuillue est orientée à la hausse** (par ex, + 3 €/T depuis 6 mois chez Burgo-Ardennes) en partie du fait du mauvais temps empêchant bon nombre d'exploitations.
La demande en **bois-bûche** ou encore en **plaquettes forestières** pour des chaufferies collectives est pour l'instant stable, mais la hausse des prix des énergies devrait rapidement modifier la donne.

D. Daclin - Président Fransylva 57

Gros plan sur Burgo Ardennes

Burgo Ardennes, situé à la frontière belge à quelques km au nord de Montmédy (Meuse) est un fabricant de pâte à papier et de papier impression/écriture ; avec ses besoins en **bois d'industrie feuillus à hauteur de 1,4 millions de tonnes/an**, c'est un des principaux "poids lourds" de la filière du Grand Est.
"Nous n'avons pas d'inquiétude sur le marché de la pâte à papier pour l'impression/écriture, il y a de bonnes perspectives" nous dit Eric Meurisse, responsable des approvisionnements bois. ***"Je suis plus préoccupé par la difficulté à assurer nos besoins en bois**, à ce jour, nous avons un stock très insuffisant".*
Cette situation s'explique en partie par le mauvais temps reportant des chantiers. *"Mais je crains qu'il y ait des raisons plus profondes : l'absence de main d'œuvre pour les gros chantiers de bois d'industrie, une concurrence accrue entre les fabricants de pâtes et panneaux, le secteur de l' énergie, avec la disparition programmée du gisement d'épicéa, et aussi l'impact de l'export".* **Il note ainsi une diminution notoire du chêne arrivant sur le parc**, des grumes de faible diamètre exploitées en bois long étant orientées à l'export. **Burgo Ardennes vient de prendre la décision de sécuriser ses approvisionnements par des bois importés** : 5 % de ses besoins sur le 1er semestre 2022 proviendra des pays Baltes. *Cette situation illustre les progrès que nous avons tous à faire au sein de la filière...*

Chargement de bois d'industrie feuillus.

Photo - © CNPF GE

Dossier technique

Le morcellement des forêts privées est-il inéluctable ?

"Les forêts privées sont morcelées". Cette allégation que l'on peut souvent lire ou entendre, mérite d'être amendée car elle ne concerne pas la majorité des forêts françaises. Il serait plus juste de dire "une part importante mais minoritaire en surface des forêts privées est morcelée".
Il n'en reste pas moins que dans ces petites parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles ne peuvent que difficilement être mises en œuvre. Pour la grande majorité, elles sont "laissées à elles-mêmes" ou font l'objet de coupes néfastes. Dans les 2 cas, ni l'intérêt général, ni celui du propriétaire ne sont respectés.
C'est pourquoi, conscients que la ressource se trouve aussi dans ces parcelles et cherchant à défendre l'intérêt du propriétaire forestier de petites surfaces boisées, vos représentants dans le Grand Est, Fransylva et CRPF, souhaitent mettre en place, avec les collectivités et les différents partenaires, un programme d'ampleur sur ce sujet.

Anne Dunoyer - Présidente UFGE Fransylva

Forêts morcelées, de quoi parle-t-on ?

Les chiffres :

Selon les données du cadastre, 23 % des forêts privées françaises sont constituées de propriétés de taille inférieure à 4 ha **(30 % dans le Grand Est, un peu moins en Champagne, beaucoup plus en Lorraine et en Alsace)** ; ces données sont sous évaluées car n'y figurent pas les nombreuses parcelles de bois encore déclarées terre ou pré.
Par ailleurs, on ne peut appréhender la notion de propriété "d'un seul tenant". Pour cela, il faut se référer à "Agreste", publication du Ministère de l'Agriculture : selon les enquêtes statistiques, **42 % des forêts privées sont en unités de gestion d'un seul tenant de moins de 4 ha.**

Pourquoi une telle situation ?

Contrairement à une idée répandue, **le morcellement n'est pas dû aux divisions successorales** des propriétaires forestiers. Pour l'essentiel (bien sûr, il y a des exceptions), les massifs forestiers morcelés étaient cultivés au 19ème siècle, **et ont donc conservé le parcellaire agricole de l'époque !**
Le début de l'industrialisation dès le milieu du 19ème siècle (Meuse ou Haute-Marne par exemple), le phylloxera autour de 1900 (vignoble lorrain), les difficultés de l'agriculture de moyenne montagne à partir de 1950 (massif vosgien) : **tout ceci a entraîné le recul de surfaces cultivées, et est à l'origine des forêts morcelées.**

Resserrer les liens propriétaire-propriété

Il est classique que 15 % des adresses figurant au cadastre d'une commune soient caducs, (ce qui est sans conséquence pour l'État car l'impôt foncier n'est pas recouvré lorsque son montant est inférieur ou égal à 12 €) : simple problème de changement de domicile, indivision inextricable sur plusieurs générations, parcelle omise dans la succession... **Ces situations sont repérées par des personnes sans scrupule** qui y voient un blanc-seing pour "se servir" sans autorisation.

Ne restez pas en indivision, essayez de marquer vos limites, "rendez visite" régulièrement à vos parcelles...

Des dispositifs d'incitation au regroupement foncier

Dans bon nombre des départements du Grand Est, les collectivités ont mis en place des incitations au profit de propriétaires qui agrandissent leur forêt en achetant des petites parcelles voisines. N'hésitez pas à les utiliser, le dossier est simple, les exigences demandées relèvent du bon sens : ne pas démembrer ultérieurement, avoir un document de gestion durable, généralement un CBPS+. Vous pouvez demander conseil auprès du technicien du CRPF, ou selon les secteurs, du conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture.
La trop petite parcelle n'a d'avenir qu'en l'intégrant à une unité plus grande : vendez-la à votre voisin, ou bien achetez la parcelle du voisin !

En Lorraine

Même si l'on note quelques disparités d'un département à l'autre, les modalités de fonctionnement édictées par les conseils départementaux sont très proches, avec un système de prime. Elles ont pour but d'encourager l'acheteur dans sa transaction par la réduction des frais notariés. **Exception faite pour la Meurthe-et-Moselle**, où l'action foncière se cantonne dans le Lunévillois et le Pays de Colombey, les autres dispositifs sont **opérationnels sur l'ensemble du département**. On peut les traduire simplement dans le tableau suivant :

Dépt.	Aides	Plafond	Éligibilité
54	50 % des frais de notaire	1 500 €/an d'aide	Au moins une parcelle contigüe Surface/parcelle achetée < à 4 ha Valeur/parcelle achetée ≤ à 3 000 €
55	50 % des frais de notaire si îlot constitué < 1 ha 80 % si > 1 ha	700 € d'aide	Au moins une parcelle contigüe Surface acquise ou nouvellement constituée : 50 ares minimum
57	Prime de 250 à 750 € pour 1 à 5 parcelles ou + par acte notarié de l'année en cours	2 000 €/an et un cumul de 10 000 € depuis la création du dispositif	Chaque parcelle achetée doit être contigüe Surface/parcelle achetée < à 4 ha Valeur de la (des) parcelle(s) achetée(s) ≤ à 7 500 € par propriétaire cédant
88	80 % des frais de notaire pour les transactions ≤ 2 000 € et 60 % pour les transactions de 2 000 à 5 000 €	2 000 €/an	Au moins une parcelle contigüe à une parcelle de l'acheteur Montant de la transaction inférieur à 5 000 €

En Champagne-Ardenne

En Haute-Marne, des communes bénéficient de la mise en place par le Conseil Départemental de la procédure "Échange et Cession d'Immeubles Forestiers", permettant des mutations sans aucun frais. Cette procédure (établissement des valeurs des parcelles, recueil des souhaits des propriétaires, différentes enquêtes publiques, rédaction d'un PV de cession par le Conseil départemental), bien que longue, a été menée avec succès.
Dans l'Aube, le Conseil Départemental vient de voter le financement d'un aménagement foncier de 2 000 ha de peupliers en vallée de Seine. Par ailleurs, sous l'égide de Fransylva 10 et du Groupement Champenois, une bourse acheteurs/vendeurs, avec un technicien dédié et un site internet, est en cours de finalisation. Une aide à la réduction des frais de transaction par le Conseil Départemental est également à l'étude.
Dans la Marne et les Ardennes, les départements se sont révélés intéressés par la démarche, mais aucun projet concret n'a pris forme pour l'instant.
À suivre.

En Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) **déploie un dispositif nouveau et très innovant**, avec le soutien technique du CRPF et de la Chambre d'Agriculture (ce dispositif vient remplacer des subventions compensant les frais de transaction). Basé sur le volontariat, la transaction entre acheteur et vendeur n'est plus traduite par un acte notarié mais par un acte de cession rédigé par la CeA dont c'est la compétence. Il n'y a donc pas de frais de notaire ni d'enregistrement ; le droit de préférence ne s'applique pas. Une fois signé par les 2 parties, cet acte est transmis au livre foncier pour y être inscrit. Cette procédure a fait l'objet de tests en 2019 et 2020 sur 6 communes et a été jugée intéressante. **Ce dispositif est opérationnel depuis 2021 sur toute l'Alsace** et les règles du jeu ont été homogénéisées le 30 novembre 2021 entre les 2 départements à savoir :

- le vendeur doit céder une parcelle forestière favorisant l'unité de gestion de l'acquéreur même si la contigüité n'est pas nécessaire.
- les seuils fixés pour chaque transaction sont plafonnés à un montant de 7 500 € et 1,5 ha.

Les 1ers résultats sont encourageants : 74 dossiers pour la seule année 2021 pour 141 parcelles représentant une surface de 17,27 ha.

Un site de bourse foncière par Fransylva Forestiers Privés des Vosges

Dans les Vosges, lorsqu'un propriétaire forestier contacte le Syndicat ou un technicien forestier (du CRPF ou de la Chambre d'agriculture selon des zones prédéfinies) pour céder une parcelle, le technicien recherche d'abord un acquéreur parmi les voisins, en cohérence avec le droit de préférence.
Si aucun des voisins n'est intéressé ou si la parcelle a une surface de plus de 4 ha, la parcelle est présentée sur la bourse foncière du site internet de Fransylva-FPV et proposée à la vente.
Le site permet à la fois de déposer une offre de vente ou une demande de renseignements sur les parcelles proposées à la vente.
Une carte du département permet de cliquer sur les offres et prendre connaissance des détails. La parcelle est indiquée sur une carte Géoportail.
Fransylva et les techniciens forestiers fournissent seulement un service d'information sur les ventes, la fixation du prix et la négociation relèvent exclusivement du rapport vendeur-acheteur.
Ce service génère en moyenne 2 contacts acheteur-vendeur/semaine.

Voir le site "Forestiers privés des vosges".

Des résultats significatifs sur la durée

Entre 2005 et 2017 **en Lorraine et Alsace, près de 9 000 ha de petites parcelles** se sont "agglutinées" pour former des propriétés, souvent de taille encore modeste, mais en tout cas gérables, avec un document de gestion durable. Ceci a été rendu possible par la stabilité et continuité de techniciens-animateurs et des incitations des collectivités.

Certaines communes ont pu réduire le morcellement de manière significative. Parmi les cas les plus aboutis, on peut citer la commune de **Breux** (Meuse) : sur les 254 ha en 1 000 parcelles de petites forêts, 62 ha ont été mutés au profit de 5 propriétaires motivés ; puis, cerise sur le gâteau, ces 5 propriétaires ont accepté d'avoir un PSG en commun portant sur leurs 5 propriétés, soit 90 ha. Il s'agissait pour eux d'optimiser les exploitations et la commercialisation des bois. Un exemple encore trop rare !

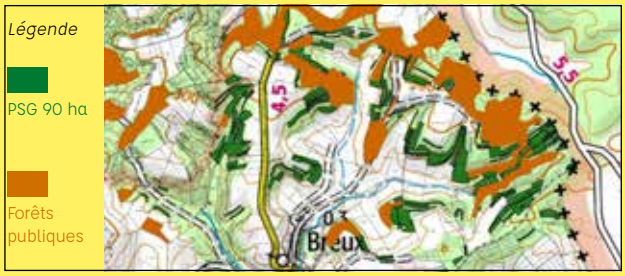

L'acquisition d'une parcelle en indivision complexe, par le nombre, par l'identification des indivisaires, peut trouver une solution par le mécanisme de la **prescription acquisitive** (ou usucapion) : par exemple, un des indivisaires habite à proximité et peut justifier que durant 30 ans il s'est comporté en propriétaire, entretenant la parcelle de manière continue et "paisible" ; il peut alors revendiquer être l'unique propriétaire du terrain.

Les frais de notaires

Les "frais de notaire" comprennent bien autre chose que la rémunération du notaire ; en particulier l'achat d'une forêt donne lieu au paiement de taxes appelées droits de mutation (ou droits d'enregistrement) perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités.

Dans le détail, ces frais comprennent :

- **Les droits d'enregistrement** et prélèvements additionnels pour l'État de l'ordre de 5,865 % de la valeur du prix de vente, la taxation sur la publicité foncière
- **Des coûts de formalités**, frais divers
- **Les émoluments du notaire** ; depuis 2015, pour les transactions de faible montant (de l'ordre de quelques milliers d'euros), ils sont plafonnés. Par exemple, ces émoluments seront de 100 à 120 € pour l'achat d'une parcelle de 2 500 €.
- **Le coût d'information de la SAFER** de 38 € HT, mais ce montant peut être plus élevé s'il y a nécessité d'avoir un retour rapide de la SAFER.

Ainsi, pour une vente de 50 ares de forêt d'une valeur moyenne de 50 €/are soit une valeur totale de 2 500 €, le coût d'un acte notarié sera de l'ordre de 495 €. Attention ce coût peut être plus élevé en fonction des formalités, il peut aussi varier selon le département.

Enfin, la mise en œuvre du droit de préférence par le notaire (cf page suivante) donne lieu à facturation au vendeur ; on ne le répétera jamais assez, vendre à un voisin contigu simplifie tout !

Un grand merci à Maître Hauptmann, notaire à Jebsheim (68).

Un bien vacant et sans maître qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de biens immobiliers dont les propriétaires sont inconnus ou décédés depuis plus de 30 ans sans héritiers ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. **Les communes concernées peuvent s'approprier de tels biens** selon une procédure particulière (art.147 de la loi du 13 août 2004). Bon nombre de petites parcelles forestières, exonérées de taxe foncière, sont ainsi concernées. Après avoir exercé leur droit d'acquisition, les maires peuvent participer à l'amélioration foncière en revendant ces parcelles au voisin.

Droit de préférence, droits de préemption

Le droit de préférence a été instauré en 2010 (article L.331-19 du Code forestier) pour lutter contre le morcellement. **Il concerne la vente de gré à gré de propriétés** :

- **inférieures à 4 ha** ; il peut s'agir d'un ensemble de parcelles non d'un seul tenant
- **en bois, et déclarés comme tels au cadastre**. Un bien mixte (par ex, 3 parcelles de bois et 1 parcelle agricole) n'est pas concernée.

La bonne solution : vendre la propriété en question à un propriétaire de bois contigu (c'est-à-dire contigu à l'une des parcelles de la propriété).

Sinon, il faut préalablement "purger" le droit de préférence, **en contactant tous les propriétaires de bois contigus et aussi la commune**, selon diverses modalités, en indiquant le prix de vente. Propriétaires voisins et commune disposent d'un délai de 2 mois pour exercer leur droit de préférence ; si plusieurs d'entre eux répondent positivement, le vendeur choisit librement celui auquel il entend vendre son bien.

Si cette même propriété **jouxte une forêt communale ou domaniale dotée d'un plan d'aménagement**, Commune ou Etat peut faire jouer à son profit un **droit de préemption**, droit qui s'impose au droit de préférence. **La Safer**, quant à elle, ne peut préempter en forêt, sauf s'il s'agit de biens mixtes (comprenant agriculture et forêt), ou encore de parcelles situées dans des petits massifs (les surfaces maximales sont définies, le plus souvent à 4 ha, par arrêté préfectoral). Attention, depuis une loi de 2014, la Safer peut aussi préempter sur des parcelles de bois qui sont encore déclarées comme agricoles au cadastre.

Photo : M. Gautier ©CNPF

Forêt laissée à l'abandon Th.Bouchheid - CRPF GE

LA PLANTATION PAR PLACEAUX : retour d'expérience dans le Grand Est

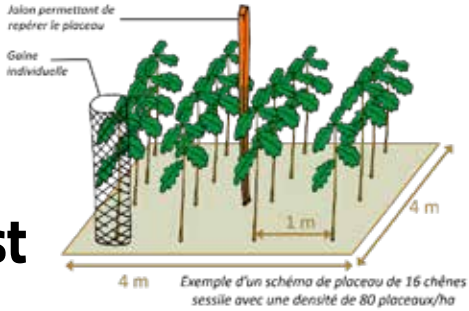

Exemple d'un schéma de placeau de 16 chênes sessile avec une densité de 80 placeaux/ha

La technique de plantation par placeaux intéresse de plus en plus les forestiers car elle parait adaptée au nouveau contexte du changement climatique.
Le CRPF a recensé, avec l'aide des gestionnaires et propriétaires, 42 dispositifs installés depuis 2000 dans la région Grand Est, afin de mieux cerner les atouts et contraintes de cet itinéraire de plantation.

Commençons par définir de quoi il s'agit : dans la parcelle, seuls des placeaux (appelés aussi points d'appuis, nids...) de quelques m² sont plantés, entre ces placeaux, on laisse s'exprimer le recrû ligneux.

Des 1ers résultats encourageants

Parmi les 42 dispositifs analysés, voici les densités couramment rencontrées :

Dimension des placeaux (m²)	9 à 36
Nbre de plants/placeau	9 à 25
Nbre de placeaux/ha	60 à 90

Le nombre de plants installés par hectare observé est compris entre 960 et 1 440 plants. Ce nombre reste cependant variable en fonction de la présence ou non de recrû. **L'objectif est de sélectionner une tige d'avenir par placeau** pour constituer le peuplement final.
La technique est particulièrement adaptée pour la plantation de feuillus notamment lorsque la régénération naturelle est absente ou médiocre. Elle peut venir enrichir un peuplement déjà en place.
Les résultats ont mis en avant les bénéfices qu'apportent le peuplement interstitiel. Il apporte de la biodiversité avec des essences variées et mélangées. Il crée un effet de protection sur les placeaux favorable à un élagage naturel des plants. Enfin, il est aussi possible d'y recruter des tiges d'avenir en cas de manque dans les placeaux voisins. Cependant, il peut devenir très "envahissant".
Les interventions sylvicoles sont limitées aux placeaux, elles doivent être régulières et demandent une bonne technicité.

Comment choisir le schéma de plantation ?

Les modalités d'implantation sont à choisir en fonction de l'état de la parcelle à reboiser et des conditions du milieu. Le respect du schéma d'implantation est primordial ainsi que **la matérialisation des placeaux et l'accessibilité** depuis les cloisonnements. Dans tous les cas, des protections adaptées contre la dent du gibier seront à prévoir. Un travail préparatoire du sol est conseillé sur certains sols et peut permettre d'économiser 1 voire 2 dégagements des plants. Pour une parcelle sans recrû, 16 plants minimum/placeau sont recommandés. En enrichissement, ou en présence d'un peuplement interstitiel, il est possible de n'en mettre que 9.

Combien ça coûte ?

L'étude sur une vingtaine de dispositifs visités révèle un coût moyen de 50 € Hors Taxes/placeau, soit **3 000 € à 5 000 €/ha TTC**. Ce coût indicatif comprend l'entretien des cloisonnements, le travail préparatoire du sol, la fourniture et la mise en place des plants et l'application d'un répulsif.

Quelle suite pour cette étude ?

Dans le cadre de financements du Ministère de l'Agriculture, le recensement des dispositifs en place dans le Grand Est se poursuivra en 2022. Un rendu définitif est prévu pour la fin de 2023 sous la forme de fiches pédagogiques, de recommandations techniques et d'un référentiel des sites les plus caractéristiques.

K. Perrin - CRPF GE

***Pour participer à ce projet,** n'hésitez pas à contacter notre chargée de mission Kassandra Perrin (07.61.48.01.23)*

Placeau de chêne sessile (2001). Les tiges d'avenir peuvent être désignées.

Placeau de chêne sessile (2016) avec gaines individuelles

Photos : K.Perrin © CNPF GE

Photo : C. Weben © CNPF

Parole à l'UFGE FRANSYLVA

NON, la forêt n'est pas un bien commun !

Certaines organisations et personnes diffusent l'idée que la forêt est un "bien commun". Il n'en est rien et les forestiers doivent combattre ce vocable.

Sous l'Ancien Régime (entre 1589 et 1789), un certain nombre de surfaces agricoles, nécessaires à la vie de la population, étaient des "communs" accessibles à tous. On pouvait librement y faire circuler ou pâturer ses bêtes, y ramasser du bois, etc... Le régime a disparu avec la Révolution française. Le droit mis en place a affecté tout le territoire à un propriétaire. Les "communs" sont souvent devenus des biens communaux ou de l'État ou ont été acquis par des privés. C'est dans son article 2 que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen fixe le droit de propriété.

Aujourd'hui, toute la forêt française a un (ou des) propriétaire(s), et aucune n'est plus un bien commun !

En revanche, **la forêt est un "bien d'intérêt général".** À partir du moment où des sociétés humaines ont pris conscience que la forêt n'était pas une ressource naturelle indéfinie mais une ressource qui pouvait disparaître par surexploitation, des réglementations ont été progressivement élaborées. "La nécessité de lois pour la conservation des forêts" a été reconnue en France dès le 17ème siècle. En 1789, l'Assemblée constituante s'inquiétant de la destruction anarchique des arbres voulut y mettre fin en adoptant le principe suivant : "Les forêts, bois, arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers".

Cet article est complété par l'article L. 112-2, "tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. **Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une gestion durable et multifonctionnelle"**.

"Aujourd'hui, toute la forêt française a un *(ou des)* **propriétaire***(s)*, **et aucune n'est plus un bien commun !"**

Le code forestier actuel dans son article L.112-1 a repris ce principe en y ajoutant **les services d'intérêt général que rend la forêt** à savoir, la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité, la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la préservation de la qualité des sols, le rôle de puits de carbone à la fois dans les sols forestiers mais aussi dans les produits fabriqués à partir de bois, la lutte contre le changement climatique...

Photo : B. Molinier © CNPF GE

Promenade en forêt

En bref, je reconnais et respecte le code forestier qui fait de ma forêt un bien d'intérêt général, mais pas un bien commun : elle est à moi, et je ne permets pas que quiconque s'y considère comme chez lui ! Il en va de même des forêts communales et même des forêts domaniales qui appartiennent aux citoyens français et pas à d'autres.

Pour conclure, quand on vous parlera de la forêt "bien commun", reprenez gentiment mais fermement votre interlocuteur et dites-lui de parler de "bien d'intérêt général".

F. Godinot - UFGE Fransylva
& Président Fransylva 55

Photo : L-A Lagneau © CNPF

Parole au Syndicat de Haute-Marne

La chasse au sein du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne

La création du 11ème parc national répond à une ambition nationale de représenter la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes emblématiques de la France.
La forêt y est giboyeuse et la chasse est une composante importante du territoire, en forgeant une partie de son identité et générant des retombées économiques locales. Anne Dunoyer et Olivier Landel représentant la forêt privée au conseil d'Administration du Parc) ont participé aux discussions aboutissant aux règles cynégétiques propres au Parc de Forêts.

La plupart des parcs nationaux français est en montagne, et la chasse n'y est pas autorisée dans la zone centrale. Mais le parc des forêts de Champagne et Bourgogne est situé en plaine, portant agriculture et forêts de production, et il fallait y définir des règles cynégétiques spécifiques.
Ces règles se déclinent selon 3 zones définies par la charte : les zones d'adhésion 150 000 ha, de cœur 56 000 ha, et intégrale 3 000 ha.

La zone d'adhésion représente un territoire suffisamment vaste **pour expérimenter de nouvelles pratiques cynégétiques ou de gestion**. Ainsi, 2 programmes "sylvafaune" sont engagés pendant les 5 premières années de la charte : chaque acteur exprimera ses propres objectifs, et on devra trouver collectivement un consensus sur les orientations environnementales. D'une part, **on cherchera à améliorer la qualité d'accueil des milieux forestiers** pour les grands ongulés : gestion qualitative des accotements, des cloisonnements, diversité des traitements sylvicoles afin de favoriser une mosaïque d'habitats. **D'autre part, de nouvelles pratiques de chasse peuvent être testées** comme la "battue silencieuse".

Le cœur du parc national ne constitue pas une unité de gestion cynégétique, mais va être un espace d'expérimentation et d'acquisition de connaissances, **pour mieux cerner les notions de densité de grand gibier écologiquement supportable** *(en forêt, ces densités doivent permettre la régénération des peuplements sans protection artificielle)*. **La chasse est maintenue à l'exception de quelques réserves volontaires**. À l'échéance de la charte, certaines pratiques artificielles devront être supprimées : affourragement, pierre à sel, crud d'ammoniac... Cet équilibre devra être formulé par des actions scientifiques comme des ICE, enclos-exclos et des actions pratiques : nouveaux modes de protection des cultures agricoles, renforcement du potentiel alimentaire dans les accotements des voies forestières... À terme, si l'équilibre ne peut être atteint, des actes administratifs seront émis pour orienter certaines pratiques, jusqu'à établir des procédés de destruction.
D'ores et déjà, un projet d'arrêté, applicable dès le 1er mars 2022 pour 3 ans, prévoit d'**interdire l'agrainage du sanglier** ainsi que diverses pratiques dans le cœur du parc (seul l'agrainage de dissuasion est prévu ; des dérogations avec un plan de linéaires d'agrainage peuvent néanmoins être envisagées ; à noter qu'aucune dérogation n'est possible dans les petits massifs).

Une réserve intégrale a été créée. C'est la plus vaste forêt de libre évolution de France métropolitaine qui doit jouer le rôle de vitrine de la forêt naturelle. Elle devient un espace de recherche pour les scientifiques afin d'analyser le retour vers un état de nature. **Dans cette réserve, la chasse est interdite**. La présence du grand gibier ne devant pas fragiliser le renouvellement naturel des forêts, ni perturber les activités situées en périphérie de la réserve intégrale, il est nécessaire d'élaborer un projet de régulation cynégétique spécifique avec les acteurs concernés. Dans cette zone, une régulation sera possible par arrêté.
Ainsi, le parc national trouvera toute sa légitimité : il servira de lieu d'expérimentation, notamment dans la zone de cœur, **et permettra d'orienter les futures dispositions pour un équilibre sylvo-cynégétique à appliquer dans les zones extérieures**.

O. Landel
Président Fransylva 52

Parole à

Patrice BONHOMME, un propriétaire forestier investi

Patrice BONHOMME, en retraite depuis quelques mois, se consacre dorénavant à ses passions que sont sa famille, ses forêts et la chasse. Entre Canada et département des Ardennes, il profite d'une retraite méritée.

> Encore peu, président de l'Union Forestière du Grand Est, vous avez laissé cette fonction assurée depuis par Mme Dunoyer, mais vous restez administrateur de cette structure. Vous êtes également Vice-Président du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est. Comment êtes-vous arrivé à la forêt et plus exactement comment êtes-vous entré dans les instances politiques de la forêt privée que sont le CRPF et les syndicats ?

J'ai fait connaissance de la forêt à la fois sur le plan personnel et le plan professionnel. En effet, le père de mon épouse, Michel Lombard, était propriétaire forestier et déjà impliqué dans les instances forestières. Il était en effet conseiller du CRPF et fut à l'origine de la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA) et du Centre d'Etude Technique et Forestier (CETEF) des Ardennes. Sur le plan professionnel, j'ai travaillé dans les années 80 à la création de l'association des communes forestières des Ardennes dont le président, le Général Antoine de Pouilly, me suggéra de me présenter au Conseil d'Administration du CRPF et j'en devins le président pour 4 mandats successifs. Un challenge à l'époque : j'étais le plus jeune président de CRPF de France !

> Les relations CRPF – Syndicats Forestiers sont étroites. Certains les dénoncent parfois. Qu'en pensez-vous ?

En Grand Est, les relations entre le CRPF et les Syndicats forestiers (ou leur Union) sont étroites, tellement étroites que souvent ce sont les mêmes personnes qui représentent les 2 structures. Cette proximité est à la fois une force et une faiblesse : une force car l'imbrication des différentes instances permet un dialogue constructif, la définition d'orientations claires se traduisant par une grande cohésion et une forte synergie ; une faiblesse car nos interlocuteurs ont parfois du mal à nous identifier comme syndicaliste ou conseiller de centre. Il est important que chaque instance soit dans son rôle, les préoccupations pouvant parfois différer selon la représentation. Une piste de progrès porte peut-être sur une meilleure identification des différentes structures.

> La forêt française, et celle du Grand Est notamment, est impactée par le changement climatique qui se traduit par des dépérissements importants liés aux sécheresses successives et aux attaques de certains parasites. Quels sont selon vous les enjeux actuels pour la forêt privée ?

Les principaux enjeux pour la forêt privée sont actuellement l'adaptation au changement climatique et la consolidation de la filière forestière. Comme vous l'avez évoqué, nos forêts, privées ou publiques, sont actuellement malmenées. Les différentes sécheresses et attaques parasitaires des dernières années ont fortement impacté la gestion des peuplements. Bon nombre de questions se posent aux forestiers quant à la conduite à tenir et aux choix de gestion à retenir, tant au niveau des essences forestières que des itinéraires forestiers. Les récentes crises, notamment celle des bois scolytés, ont mis en évidence l'importance d'avoir une filière forte, structurée, animée d'un véritable esprit de filière. Nous sommes tous concernés, du pépiniériste au scieur en passant par les producteurs que sont les propriétaires forestiers.

> Et tout cela dans un contexte où la société civile s'intéresse de plus en plus à la gestion de nos forêts, y compris privées...

L'intervention de la société civile dans la gestion forestière devient effectivement de plus en plus prégnante. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose mais il y a nécessité pour les forestiers de dialoguer, de communiquer, d'être plus démonstratifs et d'expliquer au grand public la gestion forestière que nous pratiquons. Il est primordial que nous arrivions à faire reconnaître notre savoir-faire et le bien-fondé des propriétaires forestiers et/ou de leurs gestionnaires. Preuve que ce sujet est actuellement au cœur de nos préoccupations, les Journées Techniques Nationales du CNPF ont pour thématique "Forêts et société".

Propos recueillis par H. Richard
Directeur-Adjoint du CRPF GE

LES COUPES RASES DANS LE GRAND EST, de quoi parle-t'on ?

Certains médias mettent régulièrement en avant une supposée augmentation des coupes rases. Mais qu'en est-il exactement ? Pour avoir une réponse objective, le CRPF travaille sur une approche innovante : le traitement d'images satellitaires.

Photo : J-L. Rioual © CNPF

Coupe à blanc : sapin et douglas

L'utilisation d'images satellitaires permet aujourd'hui d'avoir accès à une multitude d'informations. Le travail réalisé par le CRPF Grand Est en partenariat avec l'Université de Strasbourg*(*)*, *(projet Cartefor adossé à un programme européen Regiowood 2)*, **livre ses 1ers résultats sur la détection fine des coupes rases dans le Grand Est**. Le traitement itératif des images permet de suivre les résultats dans le temps, ce qui est particulièrement adapté au domaine forestier.

Les images utilisées sur une période de 16 ans s'étalent de 2005 à 2020. 2018 est considérée comme l'année où débute la crise des scolytes, entraînant une forte augmentation des coupes rases.

Un point important : les chiffres qui suivent, concernent les coupes rases sensu stricto, mais aussi les coupes définitives de parcelles en régénération, et peut-être aussi quelques défrichements. La fiabilité de l'interprétation des images par les modèles mathématiques avoisine les 90 %.

(*) Plateforme ICube-SERTIT, UMR 7357, Université de Strasbourg.

Les résultats obtenus

Le tableau ci-dessous vous présente les principaux éléments chiffrés à retenir à l'échelle des forêts privées du Grand Est. Dans le détail :

- les surfaces totales des coupes rases, au regard des surfaces totales des forêts privées du Grand Est *(rigoureusement, il faudrait en déduire les forêts en traitement irrégulier)*, sont faibles.
- **l'effet "scolyte" est très identifiable** : on constate effectivement une forte augmentation du nombre de coupes rases dans les peuplements résineux à partir de 2018. D'abord cantonnés en plaine, les dépérissements commencent à concerner, mais plus récemment, les peuplements d'épicéas du massif vosgien. La surface moyenne des coupes rases détectées reste cependant proche des moyennes constatées durant la période hors crise sanitaire.
- **98 % des coupes détectées ont une surface qui se situent entre 0,55 et 1,45 ha**. **La dimension moyenne des coupes rases est donc très faible**, et c'est le satellite qui le montre !
  Il faut simplement noter un gradient d'Est en Ouest dans l'évolution de la taille des coupes rases.
- il existe effectivement des surfaces importantes de coupes à blanc localisées surtout en plaine, mais en faible nombre. Elles s'expliquent généralement par un contexte local particulier : coupes sanitaires bien sûr, ou peuplements équiennes de grande surface. Il faut faire avec l'existant, et "reconstruire" de manière plus diversifiée...

Situation des coupes rases détectées sur la période 2005 à 2020 dans les forêts privées du Grand Est

Source : Plateforme ICube-SERTIT, UMR 7357, Université de Strasbourg	Massif vosgien *(départements 54, 57, 67, 68, 88)*		Plaine *(Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne)*	
	2005-2017	2018 à 2020	2005-2017	2018-2020*
Surface moyenne des coupes rases	0,88 ha	0,58 ha	1,4 ha	1,34 ha
Surface maximale	31 ha	8 ha	97 ha	71 ha
Surface minimale	0,25 ha	0,05 ha	0,25 ha	0,05 ha
Nombre de coupes rases détectés/an	605 ha	837 ha	1 376 ha	2 386 ha
Surface cumulée des coupes rases	6 937 ha	1 459 ha	25 058 ha	9 564 ha
Surface cumulée des coupes rases/an	533 ha	486 ha	1 927 ha	3 188 ha

St. Asaël - CRPF GE

Retour sur

Des "Assises des forêts et du bois du Grand Est" se sont tenues les 26 et 27 novembre 2021 à Remiremont à l'initiative de FIBOIS, l'interprofession Forêt-Bois du Grand Est, avec l'appui du Conseil régional, du Conseil départemental des Vosges et de l'État. Elles avaient été préparées par 23 ateliers de communautés de travail, assurés par l'association "Des hommes et des arbres". L'objectif était de parler "forêt" entre différents acteurs de la société, et de croiser les attentes des uns et des autres.

Je vous en propose quelques points forts :

- **La participation** : nous étions 400 dans la salle, le 26 novembre et 300 personnes de tous horizons ont participé aux travaux préparatoires. Voilà déjà un dialogue riche.
- **L'introduction par le président de Région Jean Rottner et la préfète de Région Josiane Chevalier**. Pour Jean Rottner, il faut "sonner la mobilisation générale". Dialoguer, échanger, confronter les idées. Nous sommes en crise environnementale, nous devons être volontaire, prendre des décisions. **Le président souhaite présenter un plan régional au printemps 2022**. La préfète de Région rappelle que la politique de l'État est centrée sur la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, avec 4 objectifs principaux : neutralité carbone, résilience, valorisation de la ressource, dialogue social.

Les moyens mobilisés dans le "plan de relance" (200 Mo €) seront suivis du plan "France 2030".

La préfète est elle-même très attentive à la gouvernance de la forêt, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la mise en place d'un plan d'action concret.

- **L'état des lieux** : la forêt du Grand Est s'étend depuis des décennies et le volume de bois sur pied s'accroît **(10 % de la croissance annuelle meurt, 64 % est récolté et 26 % accroît le stock).** Sur une placette d'inventaire, il y a en moyenne 6 essences différentes. 90 % du renouvellement est naturel, 10 % est réalisé par plantation. Mais hélas, le changement climatique et la circulation mondiale des parasites bouleversent ce bel ordre, et la forêt du Grand Est est en mauvaise santé, et toutes les essences sans exception souffrent.
- **Les tables rondes,** voici quelques propos glanés à la volée :
  - *"Le droit forestier s'est construit pour protéger les stocks de bois de la forêt contre le droit de propriété".*
  - *"La demande en bois triplera d'ici à 2050" (dûe à l'augmentation de la population et du niveau de vie mondiaux).*
  - *"Il va falloir accepter l'échec, avec la conscience du temps long".*
  - *"Un des débats est d'amener des essences nouvelles ou de laisser faire la nature".*
  - *"Vous n'avez pas honte de couper des arbres ?" (un passant à un conducteur de machine de récolte).*
  - *"L'industrie n'est rien d'autre qu'une réponse aux besoins des consommateurs".*
  - *"Il faut privilégier le bois massif, naturel, non transformé et local. Une scierie locale sait produire tout ce dont nous avons besoin" (architecte).*
- **Le dialogue entre les professionnels et "la société civile"** : La représentation de la forêt a changé, le grand public attend d'elle davantage de protection (absorber le carbone, protéger la biodiversité, procurer calme et sérénité) que de production. La forêt apparaît comme un espace de nature à préserver, **sa dimension économique est très méconnue**.

Mais le propriétaire craint de perdre le contrôle de sa propriété, tandis que le gestionnaire exerce un métier de passion à l'engagement personnel fort. **L'émotion est partout** et le monde forestier est souvent en posture défensive.

Pour sortir de cette situation, la proposition faite est de mettre en place un nouveau contrat forêt-société, au niveau local : faire en sorte que la population s'approprie le sujet forestier, et construire à partir de là des projets partagés.

F. Godinot - UFGE Fransylva

CRPF GRAND EST
41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Stéphane Asaël (par interim)

Graphiste : Musiconair
Mise en page : Béatrice Molinier
Impression : L'Imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54)
IMPRIMERIE MODERNE

Photo couverture : Patrick REY © CNPF
Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.